

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 MARS 2009

DELIBERATION

OBJET : Mission d'élaboration et d'animation d'un Agenda 21 local - lancement de la démarche

Rapporteur : Joseph FORES

Lors du Sommet de la Terre à Rio, en 1992, 173 chefs d'états ont signé un programme d'action pour le XXI^{ème} siècle, destiné à promouvoir un développement durable, respectueux de l'environnement à l'échelle de la planète : l'Agenda 21.

En 1993, à partir de l'Agenda 21 de Rio, la France a défini une stratégie nationale de développement durable, déclinée en 5 objectifs :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Afin d'encourager la poursuite au niveau local de la politique globale de développement durable, l'article 28 de l'Agenda 21 de Rio invite les collectivités locales à mettre en place un Agenda 21 adapté à leur échelle, intégrant les 3 dimensions du développement durable : l'environnement, l'économique et le social.

La commune de Plœmeur qui mène déjà des actions dans le respect des principes du développement durable, souhaite adopter un Agenda 21 local sur son territoire.

Une consultation sera prochainement lancée pour choisir le bureau d'étude qui accompagnera la ville dans cette démarche qui commencera par la réalisation d'un diagnostic permettant de définir les enjeux et les objectifs à atteindre pour la ville de Plœmeur.

Il est demandé au conseil municipal de :

- DECIDER de s'engager dans la démarche d'élaboration d'un Agenda 21 local;

- AUTORISER le lancement d'une consultation pour désigner l'organisme chargé d'accompagner la ville dans l'élaboration de l'Agenda 21 local ;
- AUTORISER le maire à signer l'ensemble des actes et conventions à intervenir ;
- SOLLICITER tous les organismes pouvant intervenir dans le financement du projet dans le respect des aides publiques en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité (deux abstentions)

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

L'adjoint délégué,

Joseph FORES